

PROPOSITION DE LOI

adoptée

le 18 novembre 1991

N° 37

**S É N A T**

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 -1992

---

---

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à compléter l'article 42 de la loi n° 88-1088  
du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 33 et 83 (1991-1992).

**Article unique.**

L'article 42 de la loi n° 88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, le conseil général peut décider d'affecter les crédits mentionnés à l'alinéa précédent, en tout ou partie, à des actions d'aide sociale destinées aux bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion et, par convention avec la région, à des actions d'apprentissage et de formation en alternance. »

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 novembre 1991.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*